

INS **EA** MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 04 juillet 2023**

RECRUTEMENT DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération n°DELIB_04_RH_23_07_04_REC_EMPL_NON_PERM

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

VU

- l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique,
- le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT

- L'avis favorable du Comité Social Territorial de l'INSEAMM du 9 juin 2023 ;

Le Président,

EXPOSE

Aux termes du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'Admiration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prévoir réaliser, en fonction de la saison ou du surcroît d'activité, les recrutements non permanents suivants:

| Services | Nombre de postes | Missions | Cadre d'emploi |
|---|---|---|--------------------------------------|
| Beaux-Arts | <ul style="list-style-type: none"> o 4 postes à 50 % (17h30 hebdomadaire) ; o 2 postes à 25 % (8h45 hebdomadaire) ; 3 postes à 75 % (26h15 hebdomadaire) | moniteurs à temps non complet | Adjointes techniques |
| | 3 postes à temps complet (35h hebdomadaire) | Rangement et nettoyage de l'école | Adjointes techniques |
| INSEAMM (SG / IFAMM/ BA / CPBM) | 2 postes à temps complet (35h hebdomadaire) | Tâches administratives | Attachés |
| | 2 postes à temps complet (35h hebdomadaire) | Tâches administratives | Rédacteurs |
| | 2 postes à temps complet (35h hebdomadaire) et 1 poste à temps non complet (17h30) | Tâches administratives | Adjointes administratifs |
| | 1 poste à temps complet (35h hebdomadaire) | aide polyvalente pour les événements culturels et artistiques (production et aide technique), | Technicien |
| | 5 postes dont : - 3 à temps complet (16h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (8h/hebdomadaire) | Enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique |
| 4 postes dont : - 2 à temps complet (20h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (10h/hebdomadaire) | Enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique | |



Par ailleurs, le recrutement d'agents non titulaires pourra s'effectuer pour les remplacements d'agents momentanément absents (maladie, disponibilité) sachant qu'il est possible de remplacer l'agent absent par :

- un agent contractuel avec un niveau de formation inférieur
- un agent contractuel avec une quotité de travail différente
- deux agents contractuels à temps partiel
- un agent contractuel d'un grade inférieur

Ces recrutements ne sont pas systématiques et seront réalisées qu'en raison des nécessités de service. Le remplacement des enseignants sera néanmoins privilégié.

Règles communes au recrutement d'agents contractuels :

- Les agents devront justifier d'un diplôme ou/et d'une expérience professionnelle correspondant aux fonctions.
- La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Ces postes ne pourront être recrutés que dans le limite de l'enveloppe budgétaire prévue chaque année.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Directeur Général à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : d'autoriser le Directeur général à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents sur des postes permanents (fonctionnaires ou contractuels).

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

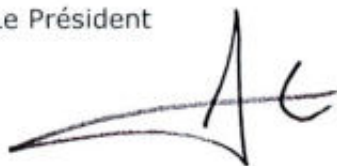
| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents | 21 |
| Nombre de suffrage exprimés | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 4 juillet 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication électronique sur le site internet le 05/07/23